

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 3127

Entreprises privées de services à la personne

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Spécificités de branche**
- **Thématiques des actions collectives prioritaires**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 21 mars 2023


PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Actions individuelles PDC-50 salariés

| Thème ou intitulé | Coût pédagogique (barème HT) | Frais annexes | Frais de salaires (barème HT) |
|--|--|---------------|-------------------------------|
| Toute Action (non éligible à la CNSA) | 20 €/ h | Oui | Non |
| Action éligible à un financement CNSA* * Imputation de l'enveloppe conventionnelle  | 30 €/ h (Dont cofinancement 50 % CNSA – cf. « spécificités branche ») | Oui | |
| Permis B | 50 % du coût réel dans la limite de 1 000 €/ stagiaire | Non | |
| Bilan de compétences | 85 €/ h | Oui | |
| VAE | 85 €/ h | Oui | |

Actions individuelles enveloppe conventionnelle

| Thème ou intitulé | Coût pédagogique (barème HT) | Frais annexes | Frais de salaires (barème HT) |
|---|------------------------------|---------------|-------------------------------|
| DISAP Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne | 35 €/ h (203 h max) | Non | Non |
| Bachelor Responsable Opérationnel (Responsable de secteur) | 35 €/ h (280 h max) | Non | Non |
| MSAIS Mastère spécialisé management des structures et activités innovantes de Santé | 40 €/ h (399 h max) | Non | Non |

À noter :

- Limite de financement PDC pour les formations individuelles (hors CNSA) :
 - 3 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés (ETP)
 - 5 000 € pour les entreprises de 11 à 19 salariés (ETP)
 - 10 000 € pour les entreprises de 20 à 49 salariés (ETP)
- Pas de prise en charge de la formation interne
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

Actions collectives PDC-50 salariés

www.acces-formation.com

| Thème ou intitulé | Coût pédagogique (Barème HT) | Frais annexes (barème HT) | Frais de salaire (barème HT) |
|---|---|------------------------------|---------------------------------|
| Actions prioritaires Thèmes : <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et garde d'enfants • Service aux personnes dépendantes • Entretien du cadre de vie • Prévention des risques professionnels • Numérique • Encadrement | Participation de 50 € /action/stagiaire | Oui | 12 € / h |
| Actions transverses | Conditions sur www.acces-formation.com | | |

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Prise en charge au titre des contributions conventionnelles de la branche.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.


Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Actions individuelles

| Thème ou intitulé | Coût pédagogique (barème HT) | Frais annexes (barème HT) | Frais de salaires (barème HT) |
|---|--|---------------------------|-------------------------------|
| Toute Action (non éligible à la CNSA) | 20 €/ h | Non | Non |
| Action éligible à un financement CNSA  | 30 €/ h (Dont cofinancement 50 % CNSA – cf. « spécificités branche ») | | |
| Permis B | 50 % du coût réel dans la limite de 1 000 €/ stagiaire | | |
| Bilan de compétences | 85 €/ h | | |
| VAE | 85 €/ h | | |

Actions individuelles hors plafond

| Thème ou intitulé | Coût pédagogique (barème HT) | Frais annexes | Frais de salaires (barème HT) |
|---|------------------------------|---------------|-------------------------------|
| DISAP Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne | 35 €/ h (203 h max) | Non | Non |
| Bachelor Responsable Opérationnel (Responsable de secteur) | 35 €/ h (280 h max) | Non | Non |
| MSAIS Mastère spécialisé management des structures et activités innovantes de Santé | 40 €/ h (399 h max) | Non | Non |

Actions collectives

www.acces-formation.com

| Thème ou intitulé | Coût pédagogique (Barème HT) | Frais annexes (Barème HT) | Frais de salaires (Barème HT) |
|---|---|---------------------------|-------------------------------|
| Actions prioritaires Thèmes : <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et garde d'enfants • Service aux personnes dépendantes • Entretien du cadre de vie • Prévention des risques professionnels • Numérique • Encadrement | Participation de 50 € / action/stagiaire | Non | 12 € / h |
| Actions transverses | Conditions sur www.access-formation.com | | |

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles :
 - 16 000 € pour les entreprises de 50 à 399 salariés (ETP)
 - 40 000 € pour les entreprises de 400 à 999 salariés (ETP)
 - 85 000 € pour les entreprises de 1.000 à 2.999 salariés (ETP)
 - 100 000 € pour les entreprises de plus de 3 000 salariés (ETP).

- Prise en charge hors plafond annuel :
 - Actions collectives. Pour les entreprises de 300 salariés (ETP) et plus, les inscriptions sont limitées à 3 stagiaires par SIRET
 - DISAP, MSAIS et Bachelor Responsable Opérationnel
 - Actions CNSA

- Pas de prise en charge de la formation interne

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur [le site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 €/ repas
- Hébergement : 6 €/ nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

| Qualifications visées et/ou intitulés de formation | Taux de prise en charge |
|--|-------------------------|
| Certifications prioritaires pour la branche (cf. liste en annexe) | 15 € HT de l'heure |
| Autres titres et diplômes enregistrés au RNCP | 9,15 € HT de l'heure |
| CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP | 9,15 € HT de l'heure |
| Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective de branche | 9,15 € HT de l'heure |
| Contrat expérimental | 9,15 € HT de l'heure |
| Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental | 15 € HT de l'heure |

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois lorsque l'obtention de la qualification visée l'exige (potentiellement, selon la convention collective, titres ou diplômes enregistrés au RNCP, CQP, qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective).

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

La durée des actions de formation peut être comprise entre 25 % et 40 % de la durée du contrat lorsque la nature de la qualification visée l'exige, ou pour les publics suivants :

- Les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de qualification professionnelle reconnue ;
- Les jeunes non titulaires de diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, de CQP ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective ;
- Les jeunes de moins de 26 ans titulaires de diplômes de l'enseignement général ;
- Les personnes en situation d'illettrisme ;
- Les personnes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire (lycée) ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans ;
- Les personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise (dirigeant, adjoint de dirigeant...) dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise.

ANNEXE – Liste des certifications prioritaires pour la branche

| | | Thème ou intitulé diplôme | Nb d'heures maximum accordées par la branche | Code RNCP | |
|---|--|---|---|-----------|-------|
| Certifications Intervenant à domicile (Liste exhaustive) | NIVEAU 3 (anciennement Niveau V) | • CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) | 600 h sur 1 an ou 900 h sur 2 ans | 28048 | |
| | | • Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (ADVF) | 450 h | 35506 | |
| | | • Diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social (AES) | - | 25467 | |
| | | • Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD) | 550 h | 718 | |
| | | • Titre Assistant Maternel / Garde d'enfants | 550 h | 34691 | |
| | | • Titre Employé familial | 550 h | 34692 | |
| | | • Titre Assistant de vie dépendance | 550 h | 34690 | |
| | | • Agent d'Accompagnement auprès d'adultes dépendants | 550 h | 34565 | |
| | | • CAP Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif (CAP ATMFC) | 550 h | 2817 | |
| | | • Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite | 315 h | 17163 | |
| | | • Agent d'Accompagnement auprès d'adultes dépendants | 427 h | 35510 | |
| | | • Assistant de vie dépendance et handicap | - | 34794 | |
| | | • Intervenant d'hygiène de vie à domicile (IHVAD) | - | 36385 | |
| | • Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) | - | 35380 | | |
| | • CAPA Jardinier Paysagiste | - | 24928 | | |
| | • Titre professionnel Ouvrier du paysage | - | 399 | | |
| | | NIVEAU 4 (anciennement Niveau IV) | • BAC PRO Services aux personnes et aux territoires | - | 13905 |
| | | | • Diplôme d'État de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (DETISF) | 1 000 h | 4503 |
| | | | • Accueillant éducatif (<i>inactif</i>) | 950 h | - |
| | | | • Titre professionnel secrétaire assistant | 210 h | 193 |
| | • Réparateur conseil d'équipements électriques et électroniques | | - | 37265 | |
| | • Titre professionnel Chargé d'accueil touristique et de loisirs | | - | 31047 | |
| | | • Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (DE AP) | - | 35832 | |
| Certifications Support / Encadrement (Liste non exhaustive) | NIVEAU 5 (anciennement Niveau III) | • BTS Services et prestations en secteur sanitaire et social (BTS SP3S) | - | 5297 | |
| | | • Entrepreneur de la Petite Entreprise (EPE) | - | 34324 | |
| | | • BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client | - | 34030 | |
| | | • Responsable de secteurs dans les SAP | 450 h | 16197 | |
| | | NIVEAU 6 (anciennement Niveau II) | • Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne-Dirigeant de l'Intervention Sociale et Services à la Personne (DISAP) | 602 h | 30382 |
| | | | <i>Certifications enregistrées au RNCP attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction, notamment :</i> | | |
| | | | • Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou : | - | 36836 |
| | | | • Licence professionnelle Management des établissements d'accueil du Jeune enfant (<i>inactif</i>) ou : | - | - |
| | | | • Responsable en gestion et développement d'entreprise (<i>inactif</i>) | - | - |
| | | | • Diplôme d'Etat Educateur Jeunes enfants | | 34827 |
| | | | • Diplôme d'Etat Infirmiers (DE I) | | 8940 |
| | | | • Licence professionnelle Service à la personne Parcours Ingénierie des services d'aides à domicile | | 29746 |
| | | | • Puéricultrices (spécialité de l'IDE) | | - |
| | | • Certifications transverses (RH, Finance, Informatique...) inscrites au RNCP | - | - | |
| | NIVEAU 7 (anciennement Niveau I) | • Mastère spécialisé Management des structures et Activité Innovantes | 378 h | 18035 | |
| | | • Certifications transverses (RH, Finance, Informatique...) inscrites au RNCP | - | - | |

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche ([l'accord étendu du 10 juillet 2020](#)) ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences).

Financement de la Pro-A

Les formations ne rentrant pas dans le champ du financement de la CNSA :

- Les coûts pédagogiques, salaires et frais annexes sont pris en charge dans la limite de 9,15 €/ h et du plafond de 3 000 € sur l'enveloppe Pro-A.
- Le reliquat des coûts pédagogiques, uniquement, est pris en charge sur l'enveloppe conventionnelle dans la limite de 9,15 €/h, du plafond de 50 % du coût pédagogique et du montant total de 3000 € (hors plafond entreprise).
- La rémunération est prise en charge dans la limite de 2 000 € sur l'enveloppe conventionnelle de la branche (hors plafond entreprise).
- *Exemple :*

| Financement | Enveloppe Pro-A | Enveloppe conventionnelle « reliquat coût pédagogique » | Enveloppe conventionnelle « salaires » | Enveloppe CNSA | Prise en charge totale |
|---|-----------------------------|---|--|----------------|------------------------|
| 240 heures de formation • Coût pédagogique : 3 075 € • Salaires : 2 572 € | 2 196 € (9,15 € x 240 h) | 879 € | 2 000 € | 0 € | 5 075 € |

Les formations éligibles au financement CNSA :

- Les coûts pédagogiques, salaires et frais annexes sont pris en charge dans la limite de 9,15 €/ h et du plafond de 3 000 € sur l'enveloppe Pro-A
- Le reliquat des coûts pédagogiques est pris en charge dans la limite de 9,15 €/h et d'un montant total de 3 000 € (hors plafonds entreprise) : 50 % sur l'enveloppe CNSA, 50 % sur l'enveloppe conventionnelle branche.
- Le reliquat des salaires est pris en charge dans la limite de 2 000 € (hors plafond entreprise) : 50 % sur l'enveloppe CNSA, 50 % sur l'enveloppe conventionnelle branche.
- *Exemple :*

| Financement | Enveloppe Pro-A | Enveloppe conventionnelle « reliquat coût pédagogique » | Enveloppe conventionnelle « salaires » | Enveloppe CNSA | Prise en charge totale |
|---|-----------------------------|---|--|---|------------------------|
| 300 heures de formation • Coût pédagogique : 5 000 € • Salaires : 3 300 € | 2 745 € (9,15 € x 300 h) | 1 127,50 € | 1 000 € | • 2 127,50 € • Coût pédagogique : 1 127,50 € • Salaires : 1 000 € | 7 000 € |

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois lorsque les référentiels ne peuvent faire l'objet d'une alternance limitée à 1 an.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Au-delà de 25 % de la durée totale de la Pro-A, dans la limite de 2 200 heures sans dépasser la limite maximale de la certification visée.

À noter :

Les durées minimales ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Dans la limite de 30 heures par an et par salarié ou dans la limite de 2 % pour les salariés en forfait jours.

[En savoir plus sur la Pro-A](#)

Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

À noter :

Les certifications, ci-dessous, sont éligibles au dispositif PRO A, sous réserve de leur inscription active au [RNCP](#)

| Libellé de la certification | Code RNCP | Éligible CNSA |
|---|-----------|---------------|
| TP - Agent de maintenance des bâtiment | RNCP35510 | Non |
| Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD) | RNCP718 | Oui |
| CAP - Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif (ATMFC) | RNCP2817 | Non |
| DE - Aide-Soignant | RNCP35830 | Non |
| DE - Auxiliaire de puériculture | RNCP35832 | Non |
| TP - Assistant de vie aux familles | RNCP35506 | Oui |
| Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite | RNCP17163 | Oui |
| Employé familial | RNCP34692 | Oui |
| Assistant de vie dépendance | RNCP34690 | Oui |
| Assistant maternel / Garde d'enfants | RNCP34691 | Non |
| DE - Accompagnant éducatif et social | RNCP36004 | Oui |
| Assistant de vie dépendance et handicap | RNCP34794 | Oui |
| CAP - Accompagnement Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) | RNCP28048 | Non |
| Intervenant hygiène de vie à domicile (IHVAD) | RNCP36385 | Oui |
| Diplôme d'État de Technicien d'intervention Sociale et Familiale (DETISF) | RNCP4503 | Oui |
| Bac Pro - Services aux personnes et aux territoires | RNCP13905 | Non |
| Titre - Réparateur conseil d'équipements électriques et électroniques | RNCP37265 | Non |
| BTS - Négociation et digitalisation de la Relation Client | RNCP34030 | Non |
| DE - Éducateur de jeunes enfants | RNCP34827 | Non |
| BTS Services et prestations en secteur sanitaire et social (SP3S) | RNCP5297 | Oui |
| Entrepreneur de petite entreprise | RNCP34324 | Non |
| Responsable de secteur - services à la personne | RNCP16197 | Oui |
| Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) | RNCP2514 | Oui |
| Infirmier diplômé d'État | RNCP8940 | Non |

| Libellé de la certification | Code RNCP | Eligible CNSA |
|---|-----------|---------------|
| Licence professionnelle - Service à la personne Parcours Ingénierie des services d'aides à domicile | RNCP29746 | Non |
| Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne (DISAP) | RNCP30382 | Oui |
| Mastère spécialisé - Directeur de structures d'action sociale et de santé | RNCP18035 | Non |

| Socle de connaissances et de compétences | Code | Eligible CNSA |
|---|--------|---------------|
| Socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) | RS5080 | Oui |
| Socle de connaissances et de compétences professionnelles numérique (certificat CléA Numérique) | RS5616 | Non |

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

| | Durée de prise en charge | Taux de prise en charge |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Formation tuteur | 40 heures maximum | 15 € HT de l'heure |
| Formation maître d'apprentissage | 40 heures maximum | 15 € HT de l'heure |

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

POE collective

Financement

Uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés

- Prise en charge des coûts pédagogique (via un financement 100% PIC/PRIC).
- Prise en charge uniquement pour les formations dispensées par un organisme de formation externe à l'entreprise.

Priorités de la branche

Prise en charge uniquement pour des formations intégrant **à minima un bloc de compétences RNCP et/ou une certification enregistrée au Répertoire spécifique.**

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

SPÉCIFICITÉ DE BRANCHE

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Convention liant la CNSA et Opcoc EP de 2022 à 2025 pour la formation, la qualification, la professionnalisation et l'accompagnement des salariés en poste ou en insertion au sein des entreprises de services à la personne intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap agréées par la préfecture et/ou autorisées par le conseil départemental.

3 types d'actions individuelles sont ouverts aux financements CNSA :

1. Actions de formation liées à l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et des personnes handicapées :

- Sécurité et bien-être
- Accompagnement des personnes dépendantes ou en fin de vie et de leur proche
- Alimentation et dénutrition
- Hygiène et mobilité des personnes dépendantes
- Mobilisation des aides techniques pour les personnes âgées et handicapées vivant à domicile
- Entretien du domicile des seniors/dépendants
- Communication avec la personne âgée dépendante
- Savoir de base
- Aide et accompagnement des personnes vivant avec une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives ou des troubles du neurodéveloppement pour l'accès à la prestation de compensation handicap 1.

2. Actions de formation liées à la prévention des risques professionnels :

- Gestes et postures,
- Prévention des risques domestiques ;
- Prévention des risques routiers.

3. Actions de formations liées à la qualité de vie au travail, à l'amélioration des conditions de travail, à la gestion et aux évolutions des organisations :

- Management : QVT, gestion d'équipe, nouvelles approches managériales, organisation du travail, gestion du temps de travail, télétravail, animation de réunion, droit du travail, gestion des conflits, ergonomie du poste de travail, ...
- Développement des compétences transversales dont le numérique : communication à l'aide du numérique, sensibilisation aux usages du numérique, sécurité des intervenants, ..
- Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Mobilité : Préparation aux permis de conduire (théorique et pratique)

THÉMATIQUES D' ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES

| Thèmes | Intitulés de formation |
|--|---|
| Accueil et garde d'enfant | <ul style="list-style-type: none"> • Garder un enfant de plus de 3 ans • Accompagnement des Auxiliaires de puériculture • Accompagnement des Éducateurs de jeunes enfants • Accueil d'un enfant handicapé dans un établissement de garde collective d'enfants • Analyse des pratiques • Animer des activités adaptées à l'âge de l'enfant • Bienveillance des enfants • Connaissance et développement (affectif, cognitif, psychomoteur, sensoriel) du jeune enfant 0-3 ans • Eveil culturel et artistique du jeune enfant • La communication gestuelle • Organiser et animer une journée à plusieurs enfants • Préparer des repas adaptés à l'âge des enfants • Règle et limites du jeune enfant – Comment gérer l'agressivité ? |
| Compétences transversales des intervenants à domicile | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion du stress et des conflits • Organiser sa prestation au domicile du particulier • Savoir être et positionnement professionnel |
| Encadrement | <ul style="list-style-type: none"> • Adapter son entreprise et son accompagnement aux changements réglementaires • Commercialiser les services d'une structure SAP • Conduire son évaluation externe • Conduire son évaluation interne • Elaborer son projet de service • Fidéliser ses salariés et éviter le turnover et l'absentéisme • Gérer le stress et les conflits • Gestion d'un établissement de garde collective d'enfants • La mise en œuvre de la loi ASV • Les risques psychosociaux, savoir les appréhender et structurer sa prévention • Management d'équipe dans un établissement de garde collective d'enfants • Management d'équipe en structure SAP • Mettre ne place un projet personnalisé d'accompagnement • Optimiser ses recrutements |
| Entretien du cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> • Entretien du Cadre de vie • Entretien du linge • Petit bricolage • Techniques de repassage |
| Numérique | <ul style="list-style-type: none"> • Les fondamentaux usages du numérique pour l'intervenant à domicile/ Initiation bénéficiaire en perte d'autonomie • Les fondamentaux usages du numérique pour l'intervenant à domicile • Intervenant à domicile : comment initier le bénéficiaire au numérique |

| | |
|--|---|
| Prévention des risques professionnels | <p>Certiphyto</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestes d'urgence adaptés à la Petite Enfance • Gestes et postures en établissement de garde collective d'enfants <p>HACCP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation du certificat « acteur prévention secours – aides et soins à domicile (APS / ASD) – spécialisation garde d'enfants • Préparation du certificat « acteur prévention secours – aides et soins à domicile (APS / ASD) • Préparation du certificat « animateur prévention – aides et soins à domicile (AP / ASD) • Préparation du certificat « prévention des risques liés à l'activité physique petite enfance » (PRAP PE) • Préparation du certificat « prévention des risques liés à l'activité physique » (PRAP) • Préparation du certificat « Sauveteur secouriste du travail » (SST) <ul style="list-style-type: none"> • Prévention des risques domestiques • Prévention Risque Routier • Prévention secours civiques niveau 1 (PSC1) |
| Services aux personnes dépendantes | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les personnes dépendantes • Accompagner les personnes en fin de vie • Aide à l'hygiène à domicile • Animer des activités adaptées aux capacités des personnes dépendantes • Appréhender le handicap de l'adulte • Aspiration-endotrachéale • Bientraitance de la personne âgée dépendante et/ou handicapée • Prévenir la maltraitance • Communiquer avec l'équipe soignante et la famille • Comprendre et accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés • Connaître les pathologies de la dépendance • Ergonomie, mobilisation des personnes âgées ou handicapées • Faire face aux comportements agressifs • Gérer le deuil et la fin de vie • Hygiène de vie et l'alimentation de la personne âgée ou en perte d'autonomie • La relation d'aide • Le handicap physique et mental • Prévenir la dénutrition • Prévention accident vasculaire cérébral (AVC) et perte d'autonomie • Prévention de l'isolement • S'occuper d'un enfant autiste • S'occuper d'un enfant en situation de handicap |

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation (à titre indicatif) :

- Frais d'hôtel : 96 € ou 112 € pour les grandes métropoles (Paris, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Bordeaux, Nice, Nantes, Toulon, Douai, Lens) et DROM
- Frais de repas : 19 €
- Indemnités kilométriques : 0,32 € / km

ANNEXES

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **repas** : 19 € HT ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.